

LOIS

LOI n° 2006-791 du 5 juillet 2006 autorisant l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (1)

NOR : MAEX0500087L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 juillet 2006.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre des affaires étrangères,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2006-791.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2605 ;
Rapport de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2875 ;
Discussion et adoption le 4 avril 2006.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 292 (2005-2006) ;
Rapport de Mme Joëlle Garriaud-Maylam, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 369 (2005-2006) ;
Discussion et adoption le 27 juin 2006.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.